



CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Service Administration Générale

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature
à M. Stéphane DELVALEE
Conseiller Municipal Délégué à la Culture et
aux Festivités

Réf : DAGA - BM/GR/SSE/NV - N° 2026/16

Nomenclature : 5.5 Délégation de signature

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 et suivants,

VU la délibération n°2026-03-02 en date du 21 mars 2026 fixant à huit le nombres d'adjoints,

VU la délibération n°2026-03-03 en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°2026-03-04 en date du 21 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 21 mars 2026,

VU l'arrêté n°2026-08 du 03 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Laetitia BRUNO, 7^{ème} adjointe à la Culture, au Patrimoine et aux Festivités,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents et que l'exercice de certaines fonctions soient assurés par les adjoints au maire ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}: Il est donné délégation de fonctions à, **M. Stéphane DELVALEE Conseiller municipal délégué aux équipements culturels et aux Festivités.**

A ce titre, il sera notamment chargé, en relation avec Mme Laetitia BRUNO, 7^{ème} adjointe, des questions relatives :

- Aux équipements culturels ;
- Au développement des actions culturels ;
- Au suivi des écoles de musique, de théâtre et de la bibliothèque municipale ;
- Aux festivals et associations du spectacle vivant ;
- Aux outils numériques et de l'innovation ;

Cette délégation s'exerce en lien fonctionnel avec la 7^{ème} adjointe à la Culture, au Patrimoine et aux Festivités.

ARTICLE 2: La présente délégation de fonctions est accordée sans délégation de signature. En conséquence, **M. Stéphane DELVALEE** n'est pas habilitée à signer au nom du Maire ou de la Commune, ni aucun document emportant engagement juridique ou financier, hormis les autorisations limitativement énumérées à l'article 4 du présent arrêté en cas d'astreinte.

ARTICLE 3 : Les délégations de fonctions et de signature sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte durant lesquelles ils se trouvent de permanence, les conseillers municipaux délégués reçoivent délégation de fonction et de signature pour toute question urgente à traiter y compris dans les matières ne relevant pas de leur délégation.

Il est ainsi dans ce cadre autorisé à signer, notamment :

- les arrêtés municipaux prescrivant une SDRE (soin à la demande d'un représentant de l'Etat) ;
- les dépôts de plainte avec constitution de partie civile ;
- les actes de police funéraire ;
- les autorisation de sorties de territoire ;
- les bons de commande pour les dépenses urgentes ;
- les courriers, bordereaux d'envoi et toute correspondance nécessaires à une situation d'urgence ;

ARTICLE 5 : **M. Stéphane DELVALEE** devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité ;
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités ;
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre ;
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire ;
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice ;
- Veiller à ne pas traiter des dossiers le positionnant en situation de conflit d'intérêt ;

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'Adjoint délégué informera le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

ARTICLE 6 : La présente délégation est accordée à **M. Stéphane DELVALEE** pour la durée de son mandat. Elle prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa notification au délégataire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la réception ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, publié sur le site Internet de la ville et ampliation sera remise à **M. Stéphane DELVALEE**, au préfet du Var ainsi qu'au comptable public.

Fait à Cuers, le **03 AVR. 2026**

Le Maire,

Bernard MOUTTET

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte.

Reçu par le représentant de l'Etat le :

Publié le : **03 AVR. 2026**

Notifié le :

